



## Vrai ou faux : La SICAP aurait le monopole de la fourniture d'Énergie ?

L'ouverture du marché de l'électricité français a débuté en 1999 et les nombreuses directives Gouvernementales qui ont suivi, ont permis l'ouverture à la concurrence en prévoyant pour les consommateurs le libre choix de leur fournisseur.

La SICAP respecte scrupuleusement ces directives et n'a **aucun** monopole sur le territoire qu'elle dessert. Il appartient donc, aux fournisseurs alternatifs, de proposer des offres de fourniture en contractant, conformément à l'article L111-92 du code de l'énergie, avec le Gestionnaire de Réseau un contrat relatif à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD).

### Ouverture du marché à la concurrence

	FÉVRIER 1999	FÉVRIER 2000	FÉVRIER 2003	JUILLET 2004	JUILLET 2007
<b>Type de clients</b>	Entreprises + de 100 GWh	Entreprises + de 16 GWh	Entreprises + de 7 GWh	Professionnels & Collectivités Locales	<b>Tous les particuliers</b>
<b>Nombre de sites</b>	200	1 600	3 100	4,5 millions	<b>30 millions</b>
<b>% d'ouverture du marché</b>	~ 20%	~ 30 %	~ 34 %	~ 70 %	<b>~ 100 %</b>

Les tarifs réglementés de vente sont fixés par décrets. Ces tarifs sont révisés en moyenne deux fois par an sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et sous approbation des pouvoirs publics.

Pour plus de précisions : En tant que fournisseur historique, la SICAP est le seul fournisseur autorisé à proposer, sur sa propre zone de desserte uniquement, à ses clients particuliers le Tarif Réglementé de Vente (TRV). Pour référence, il en est de même pour EDF sur la zone de desserte d'Enedis, à savoir 95% du territoire français. Mais cela n'interdit en rien aux fournisseurs alternatifs de proposer des offres également ; ces offres ne sont pas au TRV, mais elles sont dites « de marché ».

Autrement dit : tout fournisseur alternatif peut vendre de l'énergie aux particuliers qui en feraient la demande, par l'intermédiaire d'une « offre de marché ». La décision leur revient **exclusivement...**

24 fournisseurs alternatifs ont déjà signé un contrat avec le Gestionnaire de Réseau de la SICAP. La liste de ces fournisseurs est disponible sur notre site internet (il s'agit là d'une manifestation très concrète de notre volonté de transparence totale).

En parallèle, la SICAP et l'ensemble des Entreprises Locales de Distribution (ELD) collaborent avec la Commission de Régulation de l'Énergie pour faciliter les échanges de données avec les fournisseurs alternatifs afin de rendre le marché des particuliers plus attractif pour ces derniers !



## Faux, La SICAP n'a donc pas le monopole de la fourniture d'Énergie

# Les moyens de paiements automatiques



## La mensualisation par prélèvement :

Permet d'échelonner vos dépenses sur une période de 10 mois en toute sérénité.



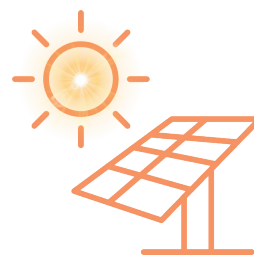
## Le prélèvement automatique :

Votre compte est débité 15 jours après la date d'émission de la facture.

## ➤ Installations photovoltaïques

### Idées reçues :

- > Ne met pas fin aux factures d'électricité : Il faut faire attention à la puissance installée par rapport à la puissance souscrite. De plus, le soleil ne brille pas 24h sur 24.
- > Vous ne serez jamais autonome : Pour une maison individuelle, on pourra être « auto-suffisant » à certains moments de la journée notamment lorsque la production est égale ou supérieure à la consommation.
- > Des panneaux photovoltaïques gratuits : Frauduleux : « On m'a dit que je n'aurai rien à payer car la production d'électricité remboursera totalement le prêt. »
- > Mise en service frauduleuse : Si les panneaux photovoltaïques sont mis en service avant l'intervention de la SICAP, la production qui sera injectée sur le réseau ne vous sera pas payée.



### Que faire en cas de fraudes :

Vous pouvez contacter :

- > La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- > Le Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque (GPPEP)

## Attention au démarchage illégal

Dans le cadre de notre campagne de pose des compteurs communicants, des démarcheurs frauduleux contactent nos clients par téléphone et tentent de pénétrer dans leurs propriétés privées en se présentant comme des partenaires de la SICAP.

Pour rappel, la SICAP ne cautionne aucun démarchage à domicile.

En cas de doute, vous pouvez contacter le

**02 38 32 77 77**

Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants et du Géoréférencement, Seules les entreprises ci-après sont autorisées à vous contacter et/ou à intervenir chez vous :

**Parera**  
Services

**geofit**

**GEOSAT**  
GROUPE